



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P188\_2020**

**Date : 04/06/2020**

**OBJET : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes – Avenant n°1 concernant une surprime pour l'exposition « Volcan » au Planétarium Ludiver**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a conclu le 18 janvier 2018 un marché public d'assurance des dommages aux biens et des risques annexes.

Ce marché public a été confié à la société Groupama pour une durée de 5 ans et une prime annuelle TTC de 38 180 €.

Le marché initial prévoit une couverture tous risques expositions dans la limite de 50 000 € par exposition.

Dans le cadre de l'organisation de l'exposition « Volcan » par le Planétarium Ludiver, l'installation prévue à l'intérieur des locaux atteint une valeur de 64 400 € (panneaux, bâches, maquettes et plateforme sismique).

Il convient donc de procéder à la passation d'un avenant afin d'intégrer la surprime relative à la couverture de ces équipements sur la période du 26 mai 2020 au 8 janvier 2021 pour un montant de 130,85 € TTC soit une augmentation de 0,07% du montant global du marché.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** le Code des Assurances,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

### **Décide**

- **De signer** un avenant n° 1 avec Groupama Centre Manche – 10 rue Blaise Pascal – CS 40337 – 28006 CHARTRES Cedex pour intégrer la surprime relative à l'exposition « Volcan » du Planétarium Ludiver, d'un montant de 130,85 € TTC soit une augmentation de 0,07% pour la période du 26 mai 2020 au 8 janvier 2021,
- **De préciser** que les crédits sont prévus au budget principal,
- **D'autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**Jean-Louis Valentin**